

LAPI ET CARTES DE STATIONNEMENT PERSONNES HANDICAPEES

Revue de presse et données juridiques

Cadre légal et réglementaire :

- L'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, applicable depuis le 1er janvier 2018, a dépénalisé le non-respect du stationnement payant par les automobilistes.

- Depuis la loi n°2015-300 du 18 mars 2015, les titulaires d'une CMI stationnement ou de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur toutes les places ouvertes au public, qu'elles soient matérialisées pour les personnes handicapées ou pas.

- La carte mobilité inclusion (CMI), instituée par l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Cette carte sécurisée remplace progressivement les cartes en format papier anciennement délivrées aux personnes handicapées : carte de stationnement, carte d'invalidité et carte de priorité. Plus particulièrement, à l'instar de la carte de stationnement, la CMI stationnement pour personnes handicapées est attribuée par le président du conseil départemental à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Le format actuel de la nouvelle carte est de 8,5 par 5,5 cm, la rendant donc peu visible par les autres automobilistes.

En outre, les anciennes cartes restent valides jusqu'au 31 décembre 2026 et il n'existe pas de fichier national voire départemental les recensant.

- l'article R241-17 du code de l'action sociale et des familles indique que « cette carte est apposée en évidence à l'intérieur et fixée contre le pare-brise du véhicule ». Néanmoins, la réglementation ne fixe pas un point précis sur le pare-brise qui permettrait l'utilisation d'un système automatisé de lecture de cette carte.

Revue de presse et données juridiques

12/7/22 :

La gazette des communes : Contentieux du stationnement payant: le constat d'un embouteillage sans fin
<https://www.lagazettedescommunes.com/816224/contentieux-du-stationnement-payant-le-constat-dun-embouteillage-sans-fin/?abo=1#utm>

L'obligation de paiement préalable a volé en éclat : à l'origine, il fallait régler le FPS avant de pouvoir déposer une requête devant la commission pour demander remboursement. Mais le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition en 2020, en raison des montants trop forts du litige dans certains cas particuliers.

La suppression de cette obligation de paiement préalable place les requérants dans une situation faussement favorable : en effet, déposer une requête auprès de la CCSP ne suspend pas l'obligation de payer. Le requérant le découvre parfois trop tard, quand il passe en procédure de recouvrement forcé.

Il faudra sans doute repenser cette obligation de paiement, en la gardant pour les cas ordinaires, mais avec une dispense pour les cas particuliers (les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour handicapé qui ont reçu plusieurs FPS par erreur en peu de temps, par exemple).

28/6/22 :

La Dépêche : Stationnement payant : Toulouse teste la verbalisation automatique

<https://www.ladepeche.fr/2022/06/27/stationnement-payant-toulouse-teste-la-verbalisation-automatique-10399953.php>

20 Minutes : Toulouse : On vous dit tout sur l'arrivée du contrôle automatique du stationnement

<https://www.20minutes.fr/toulouse/3319647-20220703-toulouse-dit-tout-arrivee-controle-automatique-stationnement>

11/5/22 :

La Gazette des communes : Quel impact des contrôles automatisés sur la gratuité de stationnement des personnes handicapées ?

<https://www.lagazettedescommunes.com/806263/quel-impact-des-controles-automatisees-sur-la-gratuite-de-stationnement-des-personnes-handicapees/#utm>

25/2/22 :

Nice matin : 5.000 contrôles par jour, lecture de plaques, PV... Un véhicule débarque bientôt à Nice pour traquer la fraude au stationnement

<https://www.nicematin.com/transports/5000-controles-par-jour-lecture-de-plaques-pv-un-vehicule-debarque-bientot-a-nice-pour-traquer-la-fraude-au-stationnement-748812>

(contenu réservé aux abonnés – version complète enregistrée en PDF dans le dossier LAPI)

4/1/22 :

Witfm : Bordeaux : ce qu'il faut retenir sur le nouveau FPS

<https://www.witfm.fr/bordeaux-ce-qu-il-faut-retenir-sur-le-nouveau-fps>

24/1/22 :

Yanous – Accessibilité – Nice automatise le stationnement.

Le Conseil Municipal de Nice (Alpes-Maritimes) a adopté une délibération contraignant les usagers handicapés du stationnement automobile payant à effectuer des formalités pour bénéficier de la gratuité instituée par la loi du 18 mars 2015. La ville va en effet automatiser le contrôle du paiement du stationnement sur la voirie au moyen de scan-cars équipées d'un système de lecture des plaques d'immatriculation (lire cet article). Il ne sera pas procédé à une vérification visuelle de la présence derrière le pare-brise des véhicules d'une carte de stationnement et l'établissement des forfaits post-stationnement sera automatique, ce que la législation interdit pourtant. Comme cela existe dans d'autres grandes villes, les usagers handicapés vont devoir s'enregistrer dans un fichier informatisé pour bénéficier d'un abonnement gratuit, selon des modalités encore non précisées. Les visiteurs devront, eux, retirer un ticket gratuit sur un horodateur ou l'appli mobile Paybyphone. La municipalité niçoise a délibéré que « Cette mesure permettra également de lutter contre la fraude au stationnement. En effet, depuis la mise en place de la réforme du stationnement payant en 2018, il a été constaté une augmentation significative du nombre de fraudes et de falsifications des cartes permettant aux personnes en situation de handicap de bénéficier du stationnement gratuit sur voirie dans les zones payantes. » Toutefois, ses services ne sont pas actuellement en mesure d'en préciser l'ampleur éventuelle.

<https://www.yanous.com/news/actualite/actualite2201.html>

21/12/21 :

Yanous – Brève du mercredi 21 décembre 2021 : L'intox de la semaine : La municipalité écologiste de Bordeaux (Gironde) va employer dès janvier prochain des « sulfateuses à PV »...

<https://www.yanous.com/news/actualite/actualite2112.html>

30/9/21 :

Stationnement payant : les « sulfateuses à PV » se généralisent, les boulettes se multiplient

<https://www.ouest-france.fr/economie/impots-fiscalite/pv-stationnement/sationnement-pv-automatisees-des-boulettes-et-des-bevues-b5f49aee-2135-11ec-8452-a029323887c0>

Depuis presque quatre ans, c'est la dérégulation la plus totale ! s'insurge Maître Frank Samson, avocat spécialisé en droit automobile. Les municipalités ont la main sur la gestion du stationnement payant, et on va vers une négation complète des principes fondamentaux du droit pénal qui pose comme principe que le citoyen doit avoir le droit de se défendre

22/6/21 :

ACTU : L'ÉVÉNEMENT : STATIONNEMENT PAYANT : LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ SE GÉNÉRALISE !

<https://www.autoplus.fr/archives-par-numero/n-1711/actu-levenement-stationnement-payant-controle-automatise-se-generalise>

En fait, il a fallu un article de nos confrères du Parisien pour nous mettre la puce à l'oreille : mimai, le quotidien évoquait la recrudescence de FPS émis à l'encontre de personnes en situation de handicap, pour qui la gratuité du stationnement est pourtant acquise. En cause, l'obligation, nouvelle pour elles, de se munir d'un ticket virtuel Handi'Stat -soit à l'horodateur, soit via une inscription , alors qu'elles n'avaient jusqu'à présent qu'à afficher leur carte mobilité inclusion derrière le pare-brise.

18/6/21 :

Stationnement : Lille et Paris s'emmêlent

<https://www.yanous.com/news/focus/focus210618.html>

9/5/21 :

Le Parisien : Paris : malgré la gratuité du stationnement, une pluie de PV sur les automobilistes handicapés

<https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-malgre-la-gratuite-du-stationnement-une-pluie-de-pv-sur-les-automobilistes-handicapes-09-05-2021-MULRO3DJTFC6VK54EFY2MTSMM4.php>

« La situation est ubuesque, promet une montagne de contestations de PV de stationnement aux services municipaux, et un parcours du combattant supplémentaire pour des automobilistes dont le quotidien est déjà compliqué. Depuis le mois de mars, des centaines voire des milliers d'amendes pour défaut de paiement du stationnement parviennent à des personnes handicapées, pour lesquelles le stationnement dans la capitale est pourtant... gratuit, sur les places dédiées ainsi que l'ensemble des places payantes en surface. Exonérés et même dispensés de prendre un ticket d'horodateur, sous réserve de bien apposer leur carte de PMR (personne à mobilité réduite) sur le pare-brise, ces milliers d'automobilistes se retrouvent piégés par un changement récent et discret des règles du stationnement handicapé : pour se garer sur une place ordinaire, ils doivent désormais demander un ticket « handivirtuel ». »

14/5/21 :

Eplaque : Lille : les FPS injustifiés pleuvent sur les conducteurs handicapés

<https://www.eplaque.fr/infos/fps-lille-rapo>

7/5/21 :

Yanous - Des applis pour stationner

<https://www.yanous.com/news/focus/focus210507.html>

24/3/21 :

Conseil d'État, 5ème - 6ème chambres réunies, 24/03/2021, 428742

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043289892?juridiction=CONSEIL_ETAT&page=1&pageSize=10&query=428742&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat

« 4. Cependant, contrairement à ce que soutient la commune de Tours, le droit à la gratuité du stationnement voulu par le législateur découle, non de l'apposition, prévue par voie réglementaire, de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion avec mention " stationnement pour personnes handicapées " derrière le pare-brise du véhicule, mais, de ce qu'à la date du stationnement, la personne qui conduit le véhicule est effectivement titulaire d'une telle carte ou apporte des éléments justifiant l'avoir utilisé pour les besoins d'une personne qui en est effectivement titulaire. »
Conseil d'État, 5ème - 6ème chambres réunies, 24/03/2021, 428742

11/3/21 :

Le Parisien : Paris : le stationnement des personnes en situation de handicap facilité

<https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-le-stationnement-des-personnes-en-situation-de-handicap-facilite-11-03-2021-8428150.php>

5/2/21 :

Yanous - Trop d'usagers handicapés du stationnement ? - 5 février 2021

<https://www.yanous.com/news/topflop/topflop210205.html>

24/9/20 :

Non-conformité à la Constitution de l'article L. 2333-87-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la contestation des forfaits post-stationnements

<https://kiosque.bercy.gouv.fr/alyas/msite/home/lettre-daj/302/juridictions>

1/9/20 :

Caradisiac :PV par Lapi – Quelles sont ces villes épinglées par la Cnil ?

<https://www.caradisiac.com/pv-par-lapi-queles-sont-ces-villes-epinglees-par-la-cnil-185147.htm>

27/8/20 :

Blog Landot : La CNIL part à la chasse au LAPI

<https://blog.landot-avocats.net/2020/08/27/le-cnil-part-a-la-chasse-au-lapi/>

25/8/20 :

CNIL : Verbalisation par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) : la CNIL met en garde contre les mauvaises pratiques

<https://www.cnil.fr/fr/verbalisation-par-lecture-automatisee-des-plaques-dimmatriculation-lapi-la-cnil-met-en-garde>

15/2/20 :

Handicap.fr : Stationnement automatisé : double peine pour les handi!

<https://informations.handicap.fr/a-forfait-stationnement-handicap-defenseur-12533.php>

A ce titre, il émet deux recommandations : annuler l'amende lorsque le réclamant rapporte la preuve de la détention de la CES ou de la CMI-S et sécuriser le dispositif par le développement de la carte avec puce, pour les CMI, et de « fonctionnalités techniques qui permettent d'appliquer la tarification spécifique dont bénéficient les personnes en situation de handicap ».

13 /1/20 :

Défenseur des Droits : LE DÉFENSEUR DES DROITS DÉNONCE LA DÉFAILLANCE DU FORFAIT DE POST STATIONNEMENT ET SOUHAITE QUE SOIT RÉTABLI LE DROIT DES USAGERS

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2020/01/le-defenseur-des-droits-denonce-la-defaillance-du-forfait-de-post#:~:text=Depuis%20son%20entr%C3%A9e%20en%20vigueur,plus%20d'une%20amende%20contraveni onnelle.>

Le Défenseur des droits recommande donc de sécuriser le dispositif par le développement de la carte avec puce pour les Cartes Mobilité Inclusion (CMI) et de fonctionnalités techniques qui permettent d'appliquer la tarification spécifique dont bénéficient les personnes en situation de handicap.

Et « Les fichiers des personnes détentrices d'une carte de stationnement pour personnes handicapées : une pratique discutable. »

Et « La Commission a également rappelé que les données collectées par ces dispositifs ne peuvent servir qu'à réaliser des précontrôles du paiement du stationnement en vue de faciliter le travail des agents de contrôle. L'article 10 de la loi « Informatique et Libertés » interdit en effet la prise de décision produisant des effets juridiques sur le seul fondement d'un traitement automatisé. Dès lors, les collectivités ne sauraient en aucun cas recourir uniquement à un dispositif de contrôle du paiement du stationnement automatisé pour émettre un FPS. Le constat de l'absence ou l'insuffisance de paiement et l'initiation de la procédure de FPS doivent être réalisés par un agent de contrôle. Le constat de l'irrégularité du stationnement d'un véhicule doit se faire en temps réel. Sauf justification particulière, l'agent ne doit pas utiliser les informations collectées par le dispositif de LAPI pour constater l'irrégularité et établir le FPS a posteriori. »

Déc 19 :

Cerema : Réforme du stationnement payant sur voirie Bilan de la première année de mise en œuvre

https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/12/bilan_decembre-2019.pdf

18/10/19 :

Yanous - Arnaque marseillaise.

<https://www.yanous.com/news/editorial/edito191018.html>

2/10/19 :

Le Parisien : Verbalisation du stationnement à Paris : la double peine pour les conducteurs handicapés

<https://www.leparisien.fr/info-paris-ile-de-france-oise/transports/verbalisation-du-stationnement-a-paris-la-double-peine-pour-les-conducteurs-handicapes-02-10-2019-8164818.php>

« 17 400 recours contre des amendes abusives

Selon les chiffres de la Ville de Paris c'est une goutte d'eau parmi les 111 800 PV contestés depuis la réforme (0,54 %). Mais ce qui fait enrager les associations, c'est que ces 17 400 amendes n'auraient jamais dû exister. En effet, la loi est claire : les titulaires d'une carte handicapés n'ont pas à payer leur stationnement. »

« **Dans un récent rapport parlementaire, les sénateurs Thierry Carcenac et Claude Nougéin, mettent en avant cette problématique : « L'émission de forfaits post-stationnement à l'encontre des personnes titulaires (d'une carte handicapés) peut les placer dans une situation financière très difficile. Il semble ubuesque que, bénéficiant de la gratuité, elles dussent payer le forfait majoré pour défendre ce droit à la gratuité ».**

27/5/19 :

Blog Landot : Stationnement payant, contrôle automatisé et handicap : aide toi... et nul ne t'aidera

<https://blog.landot-avocats.net/2019/05/27/stationnement-payant-contrôle-automatisé-et-handicap-aide-toi-et-nul-ne-taidera/>

24/5/19 :

Banque des Territoires : Contrôle automatisé du stationnement et handicap : à chaque commune de se débrouiller...

https://www.banquedesterritoires.fr/contrôle-automatisé-du-stationnement-et-handicap-chaque-commune-de-se-débrouiller?pk_campaign=newsletter_quotidienne&pk_kwd=2019-05-24&pk_source=Actualité%20Localis&pk_medium=newsletter_quotidienne

07/5/19 – Réponse du Ministère de l'Intérieur à la question écrite de M. Lagleize en date du 09/10/2018

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-13222QE.htm>

Le système projeté doit avoir pour seul objet de permettre un pré-contrôle afin d'orienter les contrôles des agents assermentés. Ainsi, ce système ne doit pas permettre le constat de non-paiement du stationnement sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à l'article 10 de la loi du 6 janvier 1978 susmentionnée. Le contrôle de la situation des personnes bénéficiant du stationnement gratuit, conformément à la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, est juridiquement la même que celle des autres conducteurs. Il revient alors à chaque commune de trouver quelle est la meilleure solution technique pour optimiser ce dispositif en tenant compte des différences entre les conducteurs. La CNIL précise par ailleurs sur son site internet qu'il appartient aux communes d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) sur les opérations de traitement impliquant une collecte systématique des numéros de plaque d'immatriculation, compte tenu de la nature et de la portée des traitements associés à l'usage du LAPI. L'obligation de réalisation de cette AIPD préalablement à la mise en œuvre du traitement, prévue par l'article 35 du RGPD, vise à démontrer que les risques pour les droits et libertés des personnes concernées ont été correctement pris en compte par la collectivité et ses éventuels sous-traitants.

21/12/18 :

Yanous - Stationnement payant, l'épilogue ? – 21 décembre 2018

<https://www.yanous.com/news/editorial/edito181221.html>

21/9/18 :

Yanous - Stationnement gratuit mais à payer quand même ! – 21 septembre 2018

<https://www.yanous.com/news/focus/focus180921.html>

21/6/18 :

La Glorieuse : Moudenc dit (provisoirement) non aux « sulfateuses à PV »

https://www.laglorieuse.info/toulouse/article_moudenc-dit-provisoirement-non-aux-sulfateuses-pv.html

25/5/18 :

Entrée en vigueur, au 25 mai 2018, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

7/3/18 :

Le Parisien : Paris : des milliers de faux contrôles de stationnement

<https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-des-milliers-de-faux-controles-de-stationnement-07-03-2018-7594962.php>

2/2/18 :

Yanous - Stationnement payant : l'anarchie – 2 février 2018

<https://www.yanous.com/news/focus/focus180202.html>

9/1/18 :

Libération : Les «sulfateuses à PV» sont-elles légales ?

https://www.liberation.fr/checknews/2018/01/09/les-sulfateuses-a-pv-sont-elles-legales_1620529/?redirected=1

5/1/18 :

Yanous : Nouvelles menaces sur le stationnement

<https://www.yanous.com/news/topflop/topflop180105.html#recommandations>

11/12/17 :

Des PV de stationnement nouvelle génération sont dressés en toute illégalité

<https://www.nouvelobs.com/societe/20171211.OBS9058/des-pv-de-stationnement-nouvelle-generation-sont-dresses-en-toute-illegalite.html>

14/11/17 :

Réforme du stationnement payant : les recommandations de la CNIL

<https://www.cnil.fr/fr/reforme-du-stationnement-payant-les-recommandations-de-la-cnil>

« S'agissant de la possibilité de réaliser ce constat et d'établir le FPS à distance, la Commission constate l'impossibilité de mettre en œuvre cette pratique au regard notamment des difficultés qu'elle poserait pour les personnes bénéficiant de la gratuité du stationnement en raison de leur handicap. En effet, il n'est pas possible de réaliser à distance le contrôle de la détention d'une carte européenne de stationnement. Un tel contrôle nécessite que l'agent se rende sur place. »

2009

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ru-010-lecture-automatisee-des-plaques-dimmatriculations-lapi>

26/2/09 :

Délibération n°2009-146 du 26 février 2009 portant avis sur le projet d'arrêté portant création d'un traitement automatisé de contrôle des données signalétiques des véhicules

<https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000020972754/>

14/04/09

Arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000020692173>

17/7/08 :

Délibération n° 2008-305 du 17 juillet 2008 portant avis sur un projet d'arrêté autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000020692565>

Juillet 22 :

Service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34440>

« À noter : le Rapo n'interrompt pas le délai de paiement du FPS. Au delà de 3 mois, l'absence de paiement entraîne une majoration. »

